

## DELIBERATION CFVU-083-2016

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 8 novembre 2016.**

**Objet de la délibération :** Un comité de pilotage préfigurateur de la constitution du comité du département pédagogique de sciences infirmières de l'UFR santé : élection de 2 enseignants-chercheurs d'autres composantes que l'UFR Santé de l'Université d'Angers

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 15 novembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Sont élus pour le comité de pilotage préfigurateur de la constitution du comité du département pédagogique de sciences infirmières de l'UFR santé, 2 enseignants-chercheurs d'autres composantes que l'UFR Santé de l'Université d'Angers :

- **Madame Gaëlle Pantin-Sohier**
- **Monsieur Richard Gaillard**

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

**A Angers, le 16 novembre 2016**

La Vice-présidente FVU

**Sabine MALLET**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **22 novembre 2016**